

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-29

CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES BIENS SITUES DANS LE PERIMETRE RETENU PAR LE DEPARTEMENT EN APPLICATION DE LA LEGISLATION SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES Commune d'Escatalens : mise en valeur paysagère et environnementale « du lac *Saint-Julien* au fleuve Garonne : un sentier témoin de la biodiversité »

Lors de la Décision Modificative n°1 de 2007, le Conseil Général a acté le principe de se porter maître d'ouvrage, au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, de la plantation de haies champêtres et de la reconstitution d'une ripisylve aux abords du ruisseau de *Méric* sur la commune d'Escatalens. Ces plantations nécessitent un pré-entretien du site, en particulier des berges du ruisseau de *Méric*.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de pré-entretien et d'aménagement (plantations) du site par le Département sur les parcelles acquises par la commune. Ces opérations constituent la première tranche des travaux à engager.

Les principaux termes de la convention sont les suivants :

♦ Droits et obligations des parties :

- mise à disposition des terrains gratuitement par le propriétaire au Département ;
- pré-entretien et aménagement (plantations) par le Département ;
- remise des aménagements (plantations) prévus par le Département à la commune d'Escatalens, constatée par un procès-verbal d'état des lieux ;

- gestion, par la commune d'Escatalens, des biens et des aménagements (plantations) du site selon un programme dont le cahier des charges, établi ultérieurement en fonction des aménagements (plantations) qui seront réalisés, constituera un avenant à la présente convention signée des deux parties.

- ♦ **Durée** : 10 ans à partir de la signature, renouvelable par tacite reconduction.

♦ **Résiliation** : par lettre recommandée par l'une quelconque des parties avec accusé de réception avec un préavis de trois mois avant la date d'expiration.

♦ **Résolution** : pour non respect par la commune de ses obligations d'entretien et de gardiennage.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune d'Escatalens selon les conditions ci-dessus énoncées.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-29

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION
DES BIENS SITUES DANS LE PERIMETRE RETENU PAR
LE DEPARTEMENT EN APPLICATION DE LA
LEGISLATION SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES
Commune d'Escatalens : mise en valeur paysagère et environnementale
« du lac *Saint-Julien* au fleuve Garonne : un sentier témoin
de la biodiversité »**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 29 juin 2007 actant le principe de se porter maître d'ouvrage, au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, de la plantation de haies champêtres et de la reconstitution d'une ripisylve aux abords du ruisseau de *Méric* sur la commune d'Escatalens,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention relative aux conditions de pré-entretien et d'aménagement (plantations) aux abords du ruisseau de *Méric* à passer avec la commune d'Escatalens selon les conditions suivantes :

♦ ***Droits et obligations des parties :***

- mise à disposition des terrains gratuitement par le propriétaire au Département ;
- pré-entretien et aménagement (plantations) par le Département ;
- remise des aménagements (plantations) prévus par le Département à la commune d'Escatalens, constatée par un procès-verbal d'état des lieux ;
- gestion, par la commune d'Escatalens, des biens et des aménagements (plantations) du site selon un programme dont le cahier des charges, établi ultérieurement en fonction des aménagements (plantations) qui seront réalisés, constituera un avenant à la présente convention signée des deux parties ;

♦ ***Durée*** : 10 ans à partir de la signature, renouvelable par tacite reconduction ;

♦ ***Résiliation*** : par lettre recommandée par l'une quelconque des parties avec accusé de réception avec un préavis de trois mois avant la date d'expiration ;

♦ ***Résolution*** : pour non respect par la commune de ses obligations d'entretien et de gardiennage ;

– Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,